

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 juin 2021**

Délibération n° 2021-0586

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif estival Métropole vacances sportives (MVS) - Année 2021

service : Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Sophia Popoff

Affiché le : mercredi 23 juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mmes Dromain, Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, MM. Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : MM. Ben Itah, Benzeghiba (pouvoir à M. Longueval), Mme Burillon (pouvoir à Mme Vullien), MM. Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Subaï (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro).

Conseil du 21 juin 2021**Délibération n° 2021-0586**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif estival Métropole vacances sportives (MVS) - Année 2021**

service : Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Objectifs du dispositif MVS**1° - Dispositif MVS pour les jeunes de 4 à 18 ans**

Le dispositif MVS est proposé par la Métropole de Lyon depuis 2015. Il permet aux jeunes de 4 à 18 ans de découvrir gratuitement des activités sportives variées durant la période estivale.

Ces activités sportives sont proposées prioritairement à des structures institutionnelles de la Métropole (centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture (MJC), centres de loisirs, etc.) et du Département du Rhône (en vertu d'un accord de réciprocité depuis 2018, le Département accueillant des enfants de la Métropole au sein de son dispositif Rhône Vacances). Elles peuvent également s'adresser à des particuliers dans la limite des places encore disponibles.

Elles sont menées en lien avec les associations sportives et encadrées par des éducateurs diplômés.

Un dispositif similaire a également été mis en place, pour la première fois et, à titre expérimental, sur les vacances de printemps, du 12 au 23 avril 2021, dans le respect des conditions sanitaires en vigueur. L'évaluation de cette expérimentation doit permettre de décider de sa reconduction.

2° - Dispositif "Métropole vacances sportives adaptées" (MVSA)

En 2020, la crise sanitaire a entraîné l'annulation de nombreux séjours de vacances adaptées organisés habituellement par les établissements pour personnes âgées ou en situation de handicap. Parallèlement, les clubs sportifs ont également été mis en difficultés par une baisse importante de leurs activités.

Pour pallier ces annulations, un nouveau dispositif expérimental porté conjointement par la direction des sports (DDR) et par la direction vie en établissement de la délégation solidarité, habitat et éducation (DSHE) est venu enrichir le dispositif MVS.

En 2021, la Métropole a choisi de renouveler l'expérimentation en associant d'autres structures et en développant l'offre d'activités ; ce dispositif MVSA étant toujours porté conjointement par la direction des sports et la direction vie en établissement.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2020 et bilan

1° - Dispositif MVS pour les jeunes de 4 à 18 ans

La crise Covid-19 a conduit à mettre en place un dispositif exceptionnel, durant l'été 2020. L'objectif était de couvrir l'ensemble de la période estivale (du 6 juillet au 28 août 2020) et de proposer des activités au-delà des sites traditionnels de Parilly, Lacroix-Laval et canal de Jonage.

Par décision de la Commission permanente n° 2020-0029 du 14 septembre 2020, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 285 520,50 € au profit de 36 associations sportives actives dans le cadre du dispositif MVS été 2020.

Ces associations ont pu mettre en place des activités adaptées aux protocoles sanitaires (capacité d'accueil réduite, désinfection du matériel, etc.) sur 18 communes (soit une trentaine de sites différents).

Le dispositif a accueilli près de 15 000 participants avec une fréquentation des particuliers qui a été beaucoup plus importante que les éditions précédentes.

Un dispositif MVS a également été mis en place, pour la première fois, sur les vacances de printemps, du 12 au 23 avril 2021.

Par délibération du Conseil n° 2021-0501 du 15 mars 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 33 300 € au profit de 13 associations sportives actives dans le cadre du dispositif MVS printemps 2021.

Suite aux annonces gouvernementales début avril relayées par la Préfecture, le dispositif n'a pu être proposé que sur le stade du Rhône de Parilly classé établissement recevant du public de plein air (ERP PA) contrairement aux 2 autres sites (domaine de Lacroix-Laval et falaise de Curis au Mont d'Or) où les activités ont dû être annulées.

Les 11 activités proposées ont rencontré un vif succès avec l'accueil de près de 4 000 jeunes sur ces 2 semaines de vacances, signe que ce dispositif répond à une demande forte des familles et des structures qui ont pu rester ouvertes (notamment pour l'accueil des enfants des professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie, les structures de protection de l'enfance etc.).

Une plateforme d'inscriptions en ligne a également été mise en place, en lien avec la direction de l'innovation numérique et systèmes d'information (DINSI) permettant aux particuliers et aux structures de s'inscrire directement en ligne.

Une évaluation plus précise de ce premier dispositif printemps est prévue à travers l'établissement d'un document bilan.

2° - Dispositif MVSA

Le bilan de l'expérimentation du dispositif MVSA, qui s'est déroulé sur les 4 premières semaines d'août 2020, a été présenté, le jeudi 22 octobre 2020, à l'ensemble des acteurs du dispositif.

Cette expérimentation a pu être réalisée grâce à la mise à disposition de salles par les gestionnaires d'établissement pour personnes âgées ou en situation de handicap; les lieux d'accueil conditionneront la possibilité de développement de l'offre.

Le bilan quantitatif du dispositif réalisé sur la base de la fréquentation des activités a mis en évidence :

- une fréquentation des activités dans les établissements augmentant au fil du mois,
- un succès des sorties en dehors de l'agglomération sur la troisième semaine,
- des activités "découverte" variées (manuelles et physiques) appréciées,
- une fréquentation très faible des activités organisées sur le site de Parilly,
- une fréquentation essentiellement inter-établissement.

Ce bilan met en évidence l'importance de la communication qui a provoqué l'augmentation de la fréquentation au fil des semaines. De même, la très faible fréquentation des activités organisées sur le site de Parilly, comparée au succès des activités organisées hors des établissements, a mis en évidence l'importance du transport.

Pour prendre en compte ces remarques à propos de l'augmentation de la fréquentation au fil des semaines, il a été décidé d'organiser des séances découverte des activités et de communiquer avant l'été sur l'organisation du dispositif MVSA auprès des personnes accueillies en établissements.

Le bilan qualitatif réalisé a mis en évidence l'investissement des comités et clubs sportifs ayant participé à cette action et les liens qui ont été créés à cette occasion.

III - Programme d'actions pour l'été 2021

1° - Dispositif MVS été pour les jeunes de 4 à 18 ans

Pour l'été 2021, la Métropole souhaite pouvoir proposer à nouveau ce dispositif de manière élargie sur l'ensemble du territoire, du mercredi 7 juillet au vendredi 13 août.

Un appel à projets MVS été 2021 a été lancé du 8 mars au 6 avril 2021 à destination des comités sportifs métropolitains, départementaux ou ligues régionales (quand il n'existe pas d'antenne départementale) ainsi qu'auprès des structures associatives intercommunales actuellement gestionnaires d'offres de vacances estivales pour les jeunes et désireuses de s'inscrire dans ce dispositif.

Trente-trois dossiers de candidature ont été déposés et retenus dans le cadre de cet appel à projets.

Plus d'une quarantaine d'activités différentes sont proposées sur 26 communes (soit 44 sites différents), ce qui offrira près de 80 possibilités.

Les comités sportifs ont pu s'appuyer sur des associations sportives afin de proposer des actions sur le territoire de la Métropole. Dans ce cas, les comités sont expressément autorisés à reverser la subvention perçue aux associations sportives désignées dans la convention de subvention les liants à la Métropole. La liste desdites associations figure en annexe de la présente délibération.

Les communes ont été associées pour la mise à disposition des équipements sportifs.

Une communication autour de la programmation de l'ensemble des activités pour l'été 2021 sera lancée par la direction de la communication incluant le dispositif MVS.

Une évaluation du dispositif est prévue à la suite de cette édition, à travers l'établissement d'un document bilan (automne 2021).

2° - Dispositif MVSA

En 2021, l'élargissement à de nouveaux partenaires et à de nouveaux sites d'activité proposé lors du bilan 2020 a été confirmé par :

- le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vénissieux (résidences autonomie Henri Raynaud et Ludovic Bonin),
- le CCAS de Saint Fons (résidences autonomie Les Cèdres et le Petit Bois),
- l'Association hospitalière Sainte-Marie à Lyon 2° et Vénissieux,
- l'Arche à Lyon 3°.

et la diversification a été étendue aux activités sportives suivantes, notamment : aviron, fitness, badminton, cyclisme, activités pédestres, activités dansées, tir à l'arc, stretching et yoga.

Afin de pouvoir mieux cibler les activités proposées l'été, sous réserve des contraintes sanitaires, des journées découvertes seront organisées de la fin mai à début juin sous forme de démonstrations au sein des établissements associés.

Le programme MVSA 2021 des activités organisées, précise les établissements ou lieu d'accueil ainsi que les activités envisagées sur les 2 mois sous réserve de l'allègement des contraintes sanitaires en vigueur aujourd'hui.

Les associations sportives devront transmettre le récapitulatif journalier de fréquentation des activités à la Métropole au plus tard le 30 septembre 2021. Au-delà de cette date, la subvention sera réputée caduque. La subvention pourra également être revue à la baisse ou ne pas être versée si le bénéficiaire ne réalise que partiellement ou pas du tout l'activité. Le versement des subventions interviendra sur cette base en un paiement unique.

Un bilan de ce dispositif sera réalisé en septembre 2021, afin d'envisager un déploiement plus large de cette offre dès l'été prochain.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions, dans le cadre du dispositif MVS été 2021, d'un montant total de 303 506 € pour les jeunes de 4 à 18 ans et d'un montant total maximum de 53 700 € pour le dispositif MVSA ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 303 506 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé, pour le dispositif MVS été 2021 pour les jeunes de 4 à 18 ans,

b) - le modèle de convention à passer entre la Métropole et les associations sportives, définissant, notamment les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 53 700 € au profit des associations qui animeront le dispositif MVSA 2021 adapté aux personnes en situation de handicap et aux personnes des résidences autonomes :

- d'un montant de 8 000 € au profit de l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL),
- d'un montant de 1 500 € au profit du Badminton club d'Oullins,
- d'un montant de 2 200 € au profit du Cercle de l'aviron de Lyon,
- d'un montant de 22 000 € au profit du Comité départemental du Rhône et Métropole de Lyon d'Éducation physique et de gymnastique volontaire (EPGV),
- d'un montant de 15 000 € au profit du Comité départemental du sport adapté Rhône-Métropole de Lyon,
- d'un montant de 2 000 € au profit du Comité Rhône-Métropole de Lyon Basketball,
- d'un montant de 3 000 € au profit du Comité Rhône-Métropole de Lyon de Rugby à XIII.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 357 206 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3179A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2021.